



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2026T0634

Portant réglementation de la circulation sur la D35  
Communes de Laure-Minervois et Peyriac-Minervois

Hors agglomération

**La Présidente du Conseil Départemental,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** la demande en date du 20/05/2026 émise par la Division Territoriale du Carcassonnais - Département de l'Aude

**CONSIDÉRANT** qu'en raison d'un affaissement important de la chaussée dû aux intempéries, il est nécessaire de réglementer la circulation.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 23/05/2026 et jusqu'au 01/09/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D35 du PR 7+0561 au PR 2+0575.

Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens pour tous les véhicules par les RD 11 - 620 - 111.  
Ces dispositions sont applicables 24h sur 24, du lundi au dimanche inclus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, la Division Territoriale du Carcassonnais - Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le Directeur général des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude et le Directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 20 MAI 2026  
La Présidente du Conseil Départemental

Service entretien et sécurité de la route  
Le Chef de Service

Eric Vidal

**DIFFUSION:** SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Maires

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

20 MAI 2026